



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2026 A 18H30

Le mercredi trois mars deux mil vingt-six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET Laurent BOUCHAIN, Joëlle ACHEZ, Coralie DESSERRE, Sylvaine CAFFIN.

Absents excusés : Serge PIQUET (Procuration à Sylvaine CAFFIN), Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Elodie SPRUYTTE, MODE Eudoxie, PINOTEAUX Cédric

Secrétaire : Madame ACHEZ Joëlle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ACHEZ Joël est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Quorum n'étant pas atteint pour le vote du CA 2025 (le maire ne prend pas part au vote), celui-ci sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion ainsi que l'affectation du résultat.

4/ GROUPEMENT DE COMMANDE CANUT - CCOP (délibération 2026-03-004)

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la volonté des collectivités de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser les coûts, la qualité et la sécurité juridique de leurs achats dans les domaines du numérique et des télécommunications ;

Considérant l'intérêt de recourir aux services de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) afin de bénéficier de procédures d'achats mutualisées et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 1 : Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de rejoindre le groupement de commandes créé le 10 février 2026 par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, en vue du recours aux accords-cadres proposés par le Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) dont la CCOP est adhérente.

Article 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde est désignée coordonnateur du groupement de commandes, représenté par Monsieur Jean CAUWEL, Président de la CCOP.

A ce titre, le coordonnateur est chargé :

- De procéder aux démarches nécessaires à l'adhésion et au recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- De centraliser les besoins des membres ;
- D'assurer la coordination administrative du groupement ;
- De transmettre aux membres les informations utiles relatives aux marchés sélectionnés par la CCOP et services accessibles via la centrale d'achat.

Chaque membre reste responsable de l'exécution financière et technique des prestations le concernant.

Article 3 : Engagement de la commune d'Abbeville St Lucien

En tant que membre du groupement, s'engage à :

- Définir ses besoins propres ;
- Respecter les règles et procédures mises en place par la centrale d'achat ;
- Assurer le suivi de l'exécution des prestations le concernant ;
- Régler les dépenses correspondant à ses commandes aux fournisseurs.

Article 4 : Modalités financières

Chaque membre assure le paiement des prestations qu'il commande dans le cadre des marchés ou accords-cadres accessibles via la centrale d'achat.

Les frais liés à l'adhésion, redevances des marchés ou à l'utilisation de la centrale d'achat sont supportés directement par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, sauf disposition contraire précisée ultérieurement.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de son adoption par le Conseil communautaire ou à la date d'échéance de tout marché ou accord-cadre auprès de la CANUT en cours d'exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion en groupement porté par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la Centrale d'Achat CANUT
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents (notamment la convention de création du groupement de la CCOP, devis et bons de commande des fournisseurs)

De ce fait, suite à la délibération, le Maire informe les membres présents que les contrats Téléphone/Internet de la mairie et de l'école s'élèvent chacun à 54.00€HT pour la fibre chez orange.

Avec la convention de groupement de la CCOP, pour le même service chez SFR, les abonnements s'élèveraient à 33.00€HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de migrer les forfaits Fibre vers l'offre SFR.

6/ CONTRAT FOURNISSEUR DE GAZ (Délibération 2026-03-005)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a 5 ans, la commune avait souscrit un contrat avec PRIMAGAZ pour le remplissage des cuves situées à l'arrière de la mairie et alimentant la mairie et les classes.

Le prix du gaz à la Tonne est de 1 234.01€HT avec un abonnement annuel de 60€ par cuve.

A ce jour, il n'y a plus d'engagement avec ce fournisseur.

Une proposition de la société VITOGAZ a été faite en mairie :

- 911.00€HT / tonne
- 50.00€HT d'abonnement par cuve et par an

La mise en place et le raccordement sont offerts et un avoir commercial de 300€TTC sera déduit de la première commande.

L'engagement est de 5 ans.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre de la société VITOGAZ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet abonnement.

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur NOEL remercie les conseillers pour leur dévouement durant le mandat qui vient de s'écouler.
- Il est mis à disposition des conseillers et des personnes volontaires le tableau de tenue du bureau pour les élections municipales du 15 mars 2026.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 a comporté 2 délibérations comme suit :

1	Groupement de commande CANUT – CCOP	Délibération 2026-03-007
2	Contrat Fournisseur de Gaz	Délibération 2026-03-008

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	Excusée
CAFFIN SYLVAIN		PINOTEAUX CEDRIC	Excusé
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS		DESSERRE Coralie	
DUBERT Laurence	Excusée (pouvoir à Monsieur NOEL)		